

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Règlementant le stationnement et circulation pour déménagement au 5 avenue des Marronniers le 2 juillet 2024**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu le déménagement le **2 juillet** 2024
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement et de la circulation sur le territoire communal

**ARRÊTE**

Article 1 : le temps du déménagement, les deux places de parkings devant le 5, avenue des Marronniers seront réservées au déménagement le **2 juillet** 2024.

Article 2 : les barrières seront mises par la mairie pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 22/05/2024  
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).